

L'Union Confédérale des Retraités



Bulletin d'information de l'UCR CGT Force Ouvrière

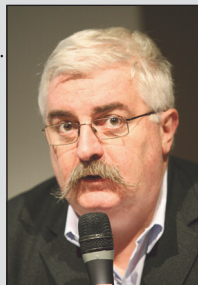
141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14 Tél: 01 40 52 84 32 Fax: 01 40 52 84 33

Edito

par Philippe Pihet

Secrétaire général de l'UCR-FO

NOUVEAU CYCLE DES NEGOCIATIONS RETRAITES COMPLEMENTAIRES



La crise financière, voire systémique, qui a éclaté en 2008 n'est pas finie, les salariés, actifs, chômeurs ou retraités, continuent d'en payer les effets.

Alors que la consommation était l'un des derniers moteurs du peu de croissance de la richesse du pays, l'exécutif a lancé une politique de l'offre qui se traduit par un acharnement à réduire le coût du travail à toute force.

Les effets ne se sont pas fait attendre, l'UNEDIC tend vers un déficit cumulé de près de 20 milliards d'euros, quant aux résultats des régimes ARRCO et AGIRC pour 2013, ils sont là pour en témoigner.

Pour la troisième année consécutive, le résultat technique de l'ARRCO est déficitaire, pour l'AGIRC cela fait six ans que les comptes sont dans le rouge.

Sans vouloir vous noyer sous une pluie de chiffres, retenir juste que le volume des cotisations a augmenté de 1,9 %, quand le volume des prestations augmente de 5 %. Sans les réserves accumulées ces vingt dernières années, nos régimes par répartition ne pourraient servir des pensions qu'à hauteur de ce qu'ils ont encaissé.

Oui, nous avons raison à Force Ouvrière de dénoncer ce pacte de responsabilité en ce qu'il est suicidaire, socialement, économiquement et démocratiquement.

Les négociations qui s'ouvriront cet hiver sur l'équilibre des régimes complémentaires seront, comme à l'accoutumée, difficiles, mais cette fois plus encore encadrées à la fois par les dispositions de la loi de janvier 2014 et par la pression gouvernementale.

Dans les «fameux» 50 milliards d'euros d'économie, le gouvernement a envoyé un signal clair sur les restrictions en matière sociale.

Lors de la première réunion, le 27 juin, avant de caler la méthodologie et le calendrier des futures négociations, nous avons posé deux questions au patronat.

Sommes-nous d'accord pour pérenniser la retraite complémentaire des salariés du privé, cadres et non cadres ?

Sommes-nous d'accord pour continuer à en assurer la gestion paritaire ?

Les deux réponses ont été positives. A nous de rester vigilants pour que les actes rejoignent les paroles.

Vous savez que vous pouvez compter sur FO.

ACTION

La colère des retraités lors de la mobilisation du 3 juin 2014
pages 4/5



Sommaire

ACTUALITE

Le vote du projet de loi sur le vieillissement est enfin sur les rails, mais son entrée en vigueur reste aléatoire
page 6

AUTONOMIE

L'APA à domicile se réduit comme une peau de chagrin
page 9

LA VIE DE L'UCR

Le comité exécutif de l'UCR-FO
pages 10/12

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 1,3 % au 1^{er} avril 2013

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 628,99 €/mois
- minimum contributif majoré : 687,32 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 564,50 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 103,08 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 894,09 €/an)

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 283,58 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- majoration pour enfant à charge : 96,21 €/mois
- plafond de ressources : 19 822,40 €/an - personne seule ; 31 715,84 €/an - ménage

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 503,89 €/an, ménage : 14 755,32 €/an
- ASPA : 791,99 €/mois (personne seule), 1 229,61 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002).

● Plafond de la Sécurité sociale

(au 1^{er} janvier 2014) : 3 129 €/mois

● Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2013)

AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €

● IRCANTEC (1.04.2013) : 0,47460 €

● SMIC brut (au 1.01.2014)

9,53 €/heure

● Indice des prix (INSEE)

en avril 2014 (base 100 en 1998)

128,15 (tous ménages, avec tabac),

soit + 0,7 % sur douze mois

Indice hors tabac :

126,24, soit + 0,6 % sur douze mois

● Indice de référence des loyers

Au 1^{er} trimestre 2014 : 125,

soit une hausse annuelle de 1,60 %

www.force-ouvriere.fr

Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet



L'Organisation

Informations

FO Pratique

Accueil

Contacts

Mentions légales

Vos questions

LE 23 MARS, DÉFENDONS NOS RETRAITES

PENSION MILITAIRE

- Valeur du point d'indice : 13,94 € au 1.07.2013

HONORAIRES MEDICAUX Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour depuis 1.01.2010

APA - BAREME AVRIL 2014

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide :

GIR 1 : 1 312,67 € - GIR 2 : 1 125,14 €

GIR 3 : 843,86 € - GIR 4 : 562,57 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge :

- sont exonérées de participation les personnes ayant des revenus inférieurs à 739,06 €/mois,

- lorsque les ressources sont comprises entre 739,06 €/mois et 2 945,23 €/mois, le montant de la participation est progressif,

- lorsque les ressources sont supérieures à 2 945,23 €/mois, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

ment. La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 437,81 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 437,81 et 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée, 791,99 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet

1

La colère des retraités lors de la mobilisation du 3 juin 2014

4 et 5

Le vote du projet de loi sur le vieillissement est enfin sur les rails

6

Conditions de départ à la retraite : assouplissement

7

Médicaments : ordonnance transfrontalière

8

L'APA à domicile se réduit comme une peau de chagrin

9

Comité exécutif de l'UCR-FO

10 à 12

Des droits et des aides

13

La vie des instances de l'UCR

14 et 15

Hommage à Marc Blondel

16

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière

est le bulletin d'information officiel de l'UCR-FO,

141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

Rédaction: Secteur Retraites,

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaie Laval

Prévoyance sociale et UCR-FO

Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €

ALLONGEMENT DES DUREES D'INDEMNISATION DES CHOMEURS SENIORS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'accord national interprofessionnel sur l'assurance-chômage du 22 mars 2014, auquel Force Ouvrière a apporté sa signature (la CGT et la CFE-CGC n'étant pas signataires), met en place, dans un contexte économique et social d'austérité, des droits nouveaux pour les salariés, notamment les plus précaires et en particulier les chômeurs seniors qui sont aussi les plus frappés par le chômage.

Les allocataires en cours d'indemnisation au moment où ils atteignent l'âge d'ouverture des droits à retraite, peuvent ainsi, sous réserve de remplir les autres conditions requises, conserver le bénéfice du versement de leurs allocations jusqu'à ce qu'ils puissent liquider leur retraite à taux plein.

■ A compter du 1^{er} juillet 2014, les chômeurs nés à partir du 1^{er} janvier 1955 auront la possibilité de percevoir leur allocation chômage jusqu'à 62 ans (au lieu de 61 ans jusqu'alors), âge requis pour liquider une retraite à taux plein sous réserve de justifier de tous les trimestres de cotisation exigés (par dérogation, cet âge est de 61 ans et 2 mois pour les allocataires nés en 1953, 61 ans et 7 mois pour les allocataires nés en 1954). Ce recul résulte du report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans d'ici 2017, instauré par la réforme des retraites de 2010.

■ En outre, les demandeurs d'emploi nés à compter du 1^{er} janvier 1955 mais qui ne réunissent pas les conditions de durée de cotisation et d'âge permettant de prétendre à une retraite à taux plein, pourront percevoir leurs allocations chômage jusqu'à 67 ans, âge à partir duquel les allocations chômage cessent d'être versées (par dérogation, cet âge est fixé à 66 ans et 2 mois pour les allocataires nés en 1953, 66 ans et 7 mois pour les allocataires nés en 1954). Ce décalage est également la conséquence du recul de 65 à 67 ans de l'âge de la retraite à taux plein (à partir duquel la décote est supprimée) institué par la réforme des retraites de 2010.

■ Enfin, l'accord précité institue une nouvelle contribution pour les salariés âgés de 65 ans et plus. L'accord du 22 mars prévoit la création d'une contribution spécifique de solidarité versée au régime d'assurance-chômage pour les salariés de 65 ans et plus. Ces derniers étaient jusqu'alors exonérés de cotisations chômage. Le taux de cette contribution est équivalent à celui de droit commun, soit 6,4 % (4 % à la charge de l'employeur et 2,4 % du salarié). Cette contribution trouve toute sa légitimité dans la nécessité de mettre en œuvre des ressources supplémentaires permettant de contribuer à restaurer les finances de l'UNEDIC dont le déficit pourrait atteindre 22 milliards d'euros d'ici fin 2014.

Force Ouvrière s'est battue pour que cette nouvelle convention permette de maintenir un régime de protection sociale paritaire, financé par la cotisation sociale, qui redistribue un salaire différé.



pôle emploi

LE MOT DU PRESIDENT



Pour Force Ouvrière, il y a vraiment urgence de prendre en compte la colère grandissante des salariés mais aussi des retraités qui sont plus de 16 millions et qui ne peuvent constituer une variable d'ajustement des politiques conduites en matière sociale et également de retraite.

En effet après avoir subi une réforme des retraites injuste et inacceptable, les retraités ne sont pas épargnés par la logique gouvernementale d'austérité dominante : un seul exemple, la décision du gouvernement de reculer d'avril à octobre, puis de tout simplement annoncer la suppression de toute revalorisation des retraites en octobre prochain. J'ajoute que la mesure que nous pourrions qualifier de communication consistant à «épargner les petites retraites», fut loin de nous satisfaire.

FO rappelle que la retraite est d'abord un droit acquis par les cotisations des salariés.

C'est pourquoi l'annonce, dans le cadre du «Pacte de responsabilité», de la décision de la baisse de la cotisation retraite salariale au prétexte d'agir sur le pouvoir d'achat des salariés est complètement absurde, incompréhensible, donc condamnable surtout quand on nous parle par ailleurs de difficultés de financement du régime des retraites ! Selon Force Ouvrière, une augmentation du SMIC et du point d'indice aurait été une manière plus simple et plus directe d'action sur le pouvoir d'achat.

C'est la philosophie même du «Pacte de responsabilité» qui va de pair avec le plan d'économies de 50 milliards qui est à rejeter. La mécanique choisie est récessive assurément à court et moyen terme, les conséquences seront négatives à la fois sur la croissance, sur l'emploi donc le niveau de chômage, mais aussi sur le pouvoir d'achat.

Nous continuons donc de marteler que c'est un changement radical de logique qu'il faut et que la logique d'austérité suivie est triplement suicidaire, socialement, économiquement mais aussi démocratiquement. Force est de constater que les faits nous donnent raison et, dernièrement, les annonces faites par le gouvernement avant la conférence sociale, notamment pour répondre aux jérémiades patronales sur le dispositif pénibilité, en est une démonstration. On peut se questionner sur le sens donné au dialogue social dans ces conditions et ce, bien que sur le dispositif pénibilité tel qu'il était conçu, FO avait émis des réserves et souligné qu'au mieux, un salarié exposé peut partir à 60 ans (au lieu de 62 ans) alors qu'avant tous les salariés pouvaient partir à 60 ans.

Comme vous le constatez mes camarades, pas de trêve estivale en ce qui concerne les revendications.

Jean-Claude Mailly

Secrétaire général de la Confédération
Générale du Travail Force Ouvrière
Président de l'UCR-FO

LA COLERE DES RETRAITÉS LORS DE LA

Les slogans scandés par les retraités étaient nombreux, cinglants et virulents, le 3 juin dernier, lors de la manifestation des retraités à Paris et au cours des délégations auprès des préfectures ou des rassemblements organisés en province.

Un peu partout en France, à l'appel des organisations UCR-FO, UCR-CGT, UNAR CFTC, FSU, LSR, Solidaires Retraités, UNRPA, FGR FP, les retraités se sont mobilisés pour exprimer leur colère, leur refus de voir leur pouvoir d'achat se dégrader au fur et à mesure des années, des réformes successives et des mesures gouvernementales d'austérité issues du «Pacte d'austérité».

Un aspect mérite d'être souligné : l'absence dans les rangs de manifestants CFDT, celle-ci ayant en effet fait le choix de laisser carte blanche aux déclinatoires du «Pacte de responsabilité».

L'UCR-FO dénonce le «Pacte de responsabilité»

«Le Pacte de responsabilité est une attaque en règle contre le niveau de vie des travailleurs et tout particulièrement des retraités», déclarait Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR, au départ de la manifestation parisienne.

Les dernières annonces du gouvernement ont une fois de plus aggravé la situation des retraités. En décidant qu'il n'y aurait pas de revalorisation en octobre 2014 pour les retraites supérieures à 1 200 euros, le gouvernement a remis en cause les droits de l'ensemble des assurés sociaux, retraités actuels ou à venir.

«Les principes de base des régimes de retraite par répartition se trouvent ainsi remis en cause au gré des ajustements économiques décidés dans le cadre

«Non à la baisse de notre pouvoir d'achat des retraites et des pensions !»

«Les retraités ne sont pas des nantis !»

«La retraite n'est ni un privilège, ni une prestation d'action sociale. C'est un droit ! »

«A bas l'austérité, non au Pacte de responsabilité !»

«Public/privé : solidarité des retraités !»



des plans de redressement des déficits publics dont le dernier avatar est ce «Pacte de responsabilité». Les générations sont solidaires entre elles sur une base claire : les cotisations versées par les actifs vont aux retraités, malades, invalides. En contrepartie, ils se voient reconnaître des droits. Le principe de base de la Sécurité sociale est ainsi remis en cause au gré des ajustements économiques décidés dans le cadre des plans de redressement dont le dernier avatar est le «Pacte de responsabilité», expliquait Didier Hotte.

De surcroît, ce gel des pensions de retraite fait suite à un premier report : alors que jusqu'au 1^{er} avril 2013, les retraites de

base étaient revalorisées au 1^{er} avril, la loi du 20 janvier 2014 «garantissant l'avenir et la justice du système de retraites», a reporté au 1^{er} octobre leur revalorisation : cela signifie près

d'un milliard d'euros subtilisés directement à huit millions de retraités.

A ces dispositions pénalisantes s'ajoute une longue liste de mesures qui ont contribué à la dé-



MOBILISATION DU 3 JUIN 2014

gradation du pouvoir d'achat des retraités, parmi lesquelles : la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ; la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par les retraités imposables ; la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants...

Par ailleurs, depuis 1986, les réformes se sont succédé, durcissant les conditions d'obtention de la retraite et réduisant le niveau des pensions. Cette détérioration résulte notamment du passage des dix meilleures années aux vingt-cinq meilleures pour le calcul de la retraite à taux plein des salariés du privé, de l'indexation des pensions sur les prix et non sur les salaires (réforme Balladur de 1993), de l'allongement de la durée de cotisation requise pour ouvrir le droit à une retraite à taux plein.

Les réactions négatives à ce plan d'austérité ont permis un infléchissement dérisoire pour les pensions inférieures à 1 200 euros. L'éventuelle revalorisation du niveau de l'infla-



tion au 1^{er} octobre 2014 est tout à fait insuffisante et n'améliorera pas la situation des retraités concernés.

Pour Force Ouvrière, la retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la vie professionnelle et le nombre d'années cotisées. L'aggravation de la baisse du

pouvoir d'achat des retraités ne résoudra en rien les difficultés financières des régimes de retraites, ni ne favorisera le retour de la croissance. Ce sont les créations d'emplois, la revalorisation des salaires, l'égalité des salaires entre hommes et femmes, l'arrêt des exonérations de cotisations, l'élargissement de l'assiette à tous les revenus distribués par les entreprises qui créeront les

POUR L'UCR-FO,

LES MESURES «D'ECONOMIES» PROGRAMMEES PAR LE «PACTE DE RESPONSABILITE» SONT INACCEPTABLES. CE SONT :

- ➔ 10 milliards «d'économies» pris sur l'assurance-maladie : c'est une régression évidente dans l'accès aux soins !
- ➔ 11 milliards «d'économies» sur les autres secteurs de la protection sociale
- ➔ 18 milliards «d'économies» sur le fonctionnement de l'Etat
- ➔ 11 milliards pris sur les collectivités locales : c'est une nouvelle régression des services publics qui impactera l'ensemble de la société (recul des services de proximité, des transports...).

ressources nécessaires.

Toute politique accroissant l'austérité appellera d'autres reculs, alimentera la spirale infernale de la baisse de la demande, de la récession, des suppressions d'emplois et des baisses de cotisations...

Pour l'UCR-FO, il est urgent de mettre en place d'autres orientations économiques, budgétaires et sociales ainsi qu'un autre partage des richesses.



LE VOTE DU PROJET DE LOI SUR LE VIEILLISSEMENT EST ENFIN SUR LES RAILS... MAIS SON ENTREE EN VIGUEUR RESTE ALEATOIRE

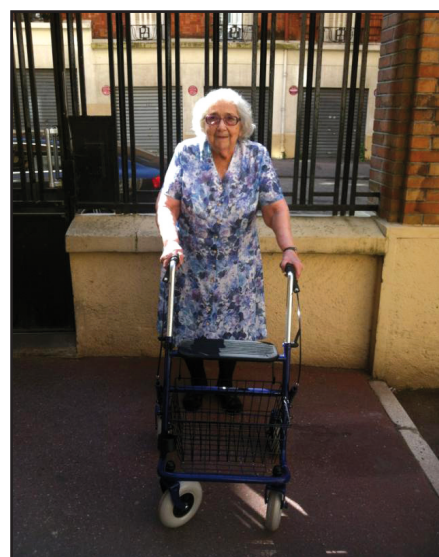
Alors que, le mardi 3 juin dernier, plusieurs milliers de retraités manifestaient à Paris ou s'étaient mobilisés en province à l'appel des organisations UCR-FO, UCR-CGT, UNAR, FSU, LSR, Solidaires Retraités, FGR FP, UNRPA pour réclamer une augmentation du pouvoir d'achat des retraités, refuser le gel des retraites et pensions et dénoncer le plan gouvernemental d'austérité dit «Pacte de responsabilité», dans le même temps, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement était présenté en Conseil des ministres.

Pour l'UCR-FO, cette simultanéité n'est pas une simple coïncidence de calendrier. Elle fait écho à l'impact de cette vaste mobilisation syndicale des retraités. Elle traduit une volonté du gouvernement de ne pas rester sourd à toutes les revendications des retraités, en particulier au sujet sensible de la prise en charge de la perte d'autonomie. Elle montre son intention de donner (enfin !) une inflexion positive à ce dossier qui a donné lieu, au cours des sept dernières années et des gouvernements successifs, à de multiples promesses reportées à plusieurs reprises.

Le projet de loi, qui devait initialement être débattu en juin dernier mais a été retardé en raison du remaniement ministériel consécutif aux élections municipales, est enfin sur les rails, ce que nous ne pouvons qu'apprécier favorablement. Les retraités Force Ouvrière sont en attente de mesures concrètes et financières en faveur des personnes âgées victimes d'une perte d'autonomie. Il est urgent d'augmenter les montants de l'APA, de réviser le mode de revalorisation des plans d'aide à domicile, de diminuer les «restes à charge» trop élevés des personnes prises en charge à domicile ou en établissement, d'adapter les logements, de reconnaître la place et le rôle des aidants familiaux.

Le projet de loi va donc suivre son cheminement parlementaire et, pour l'UCR-FO, c'est là que le bât blesse.

La date d'entrée en vigueur des mesures attendues demeure en effet plus qu'imprécise. Les propos des ministres concernés, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Laurence Rossignol, secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie, n'apportent pas plus d'éclairage sur ce point. Le risque paraît avéré que la date du 1^{er} janvier 2015 initialement prévue, soit compromise. Or, un constat s'impose : le projet de loi ne figure pas dans le calendrier parlementaire de la session extraordinaire de juillet. Par ailleurs, l'affectation au 1^{er} janvier 2015 des 645 millions d'euros annuels issus de la CASA* aurait nécessité d'inclure une disposition dans le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 qui sera adopté en septembre. L'imbrication avec la réforme territoriale vient de surcroît compliquer la donne s'agissant de la gouvernance de la politique à destination des personnes en perte d'autonomie. La réforme territoriale devrait amener à une redéfinition des champs de compétences des collectivités même si, dans la période transitoire, la ministre a



bien précisé que les Conseils généraux resteront chefs de file.

Face à ces incertitudes quant à la date d'entrée en application de la loi, la mobilisation de tous les retraités Force Ouvrière reste une nécessité. **L'UCR-FO réitère sa revendication pour une prise en charge pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité sociale. Elle exige des pouvoirs publics une réponse aux besoins urgents des retraités en perte d'autonomie dès le 1^{er} janvier 2015 et pas plus tard.**

*CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) acquittée par les seuls retraités imposables depuis 2013 (détournée jusqu'alors au profit du Fonds de solidarité vieillesse, ce que l'UCR-FO a vivement dénoncé.

*Les 3 axes de la loi d'adaptation
de la société au vieillissement :
Anticiper, Adapter, Accompagner*

CONDITIONS DE DEPART A LA RETRAITE DES ASSOUPPLISSEMENTS EN FAVEUR DES CARRIERES LONGUES ET DES SALARIES A TEMPS PARTIEL



Ces assouplissements résultent de deux décrets d'application de la Réforme des retraites votée en 2013 et promulguée en janvier 2014.

Les salariés ayant commencé à travailler tôt (les « carrières longues ») et ceux qui ont travaillé à temps partiel pourront désormais valider plus de trimestres en vue de la détermination de la durée de cotisation requise pour le droit à la retraite.

■ **Le décret 2014-350 du 19 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014**, permet d'assouplir les conditions de départ à la retraite dès 60 ans pour les salariés ayant commencé à travailler tôt (avant 20 ans) et qui peuvent partir en retraite avant l'âge légal et dès 60 ans. NB : l'âge légal est fixé à 62 ans à partir de 2017.

Les nouvelles dispositions viennent élargir le nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le calcul des annuités requises en vue de prétendre à une retraite à taux plein. La mesure s'adresse aux salariés ayant commencé à travailler jeunes et qui ont connu une carrière accidentée. Elle consiste en l'attribution de trimestres supplémentaires liés aux périodes de chômage, d'invalidité ou de maternité.

Désormais, à compter du 1^{er} avril 2014, pour les retraites anticipées pour longue carrière prenant effet, sont « réputés cotisés » :

- tous les trimestres liés aux périodes indemnisées de congé de maternité ;
- la période de service national dans la limite de quatre trimestres maximum ;
- les périodes indemnisées au titre de la maladie et les accidents du travail dans la limite de quatre trimestres maximum ;
- les périodes de perception d'une pension d'invalidité dans la limite de deux trimestres maximum ;
- les périodes de chômage indemnisé dans la limite de quatre trimestres maximum.

A cette liste devraient s'ajouter tous les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité (cette majoration introduite par la loi du 20 janvier 2014 pour une entrée en vigueur en 2015, devrait donner lieu à des instructions ultérieures).

Avec ces nouvelles dispositions, on estime à 180 000, le nombre de personnes qui pourront chaque année désormais, bénéficier d'accès à la retraite anticipée pour « carrières longues ». Cela représente une fourchette comprise entre un quart et un tiers des personnes faisant valoir chaque année leur droit à la retraite.

■ En vue d'améliorer les droits à retraite des assurés à faibles rémunérations, **le décret 2014-349 du 19 mars 2014** facilite les conditions d'acquisition de trimestres d'assurance en abaissant le montant du salaire minimum permettant d'acquérir un trimestre d'assurance-vieillesse. Celui-ci passe ainsi de 200 fois le SMIC

horaire à 150 fois ce montant, pour les périodes d'activité accomplies après le 31 décembre 2013. Désormais, il sera possible de valider un trimestre en travaillant un mois au SMIC à temps plein, ou trois mois à tiers temps.

Ce dispositif bénéficiera principalement : aux jeunes (dont on estime que 15 % d'entre eux, nés après 1982, « gagneront » en moyenne plus de cinq trimestres), aux femmes (qui représentent plus de 80 % des salariés employés à temps partiel, avec un salaire inférieur de 25 % par rapport aux hommes) ainsi qu'aux 100 000 conjoints (le plus souvent des femmes) de travailleurs indépendants.

D'après les estimations, ces deux séries de mesures devraient coûter 400 millions d'euros par an en 2030 et 1,3 milliard en 2040.



DELIVRANCE DE MEDICAMENTS EN EUROPE PAR UNE ORDONNANCE TRANSFRONTALIERE

Celle-ci doit comporter les éléments suivants à faire inscrire sur une ordonnance transfrontalière.

Identification du patient : nom, prénom (en toutes lettres), sexe et date de naissance, poids et taille si nécessaire pour la bonne administration du traitement.

Identification du médecin prescripteur : nom, prénom, qualité, adresse professionnelle précisant la mention «France», numéro de téléphone précédé de l'indicatif «33» et adresse électronique, signature (manuscrite ou numérique) du prescripteur, date de la prescription.

Médicaments : ils devront être désignés sous leur dénomination commune internationale (DCI), c'est-à-dire le nom de la molécule, afin d'éviter toute erreur. Le médicament sera également défini par : sa forme pharmaceutique, sa quantité, ses dosage et posologie. Si le médecin ne souhaite pas qu'il y ait de substitution avec un générique ou s'il s'agit d'un médicament innovant (nouveau), il peut noter la marque mais devra préciser la mention «non substituable». Pour voyager dans l'Union européenne, il ne faut pas oublier de demander à son médecin une ordonnance conforme à ces nouvelles exigences. Il est également recommandé de se munir d'une Carte européenne d'assurance-maladie (CEAM).

➡ Délivrance de la Carte européenne d'assurance-maladie

La Carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) concerne tout assuré du régime de Sécurité sociale français, quelle que soit sa qualité (salarié travailleur, pensionné, étudiant, ayant droit d'un assuré...). Cette carte ne doit pas être confondue avec la carte Vitale, qui n'est valable qu'en France. Cette carte facilite la prise en charge de ses soins

Si vous êtes sous traitement médical et prévoyez de partir en voyage, sachez qu'une ordonnance établie par un médecin français est valable dans tous les pays de l'Union européenne sous réserve de répondre aux règles strictes régissant une ordonnance transfrontalière.



médicaux lors d'un voyage ou d'un court séjour en Europe. Elle atteste des droits de son titulaire à l'assurance-maladie française et doit être demandée avant le départ de France.

➡ Demande de carte

La demande doit être effectuée auprès de son organisme d'assurance-maladie (au guichet, par courrier, par téléphone ou en ligne (site internet du régime de base : ameli.fr, de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de diverses mutuelles étudiantes ou de fonctionnaires).

Cette carte est individuelle et nominative. Une demande de carte doit donc être présentée pour chaque membre de la famille, y compris les enfants de moins de seize ans.

si besoin, doit être renouvelée tous les ans.

➡ Droits ouverts par la carte

La CEAM permet la prise en charge de ses dépenses de santé (prestations en nature) lors d'un séjour temporaire dans un autre Etat de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE*) ou en Suisse.

Seuls les soins imprévus et médicalement nécessaires sont couverts (par exemple : consultation d'un médecin ou hospitalisation en urgence suite à un accident...). Il s'agit des traitements qui évitent à l'assuré de rentrer en France pour se faire soigner et lui permettent de terminer son séjour dans des conditions médicales sûres.

La carte permet d'accéder aux professionnels de santé et aux services hospitaliers du pays visité, sans démarche préalable,



Elle doit être demandée quinze jours au moins avant le départ. En cas d'urgence ou de demande trop tardive, un certificat provisoire de remplacement est délivré. Ce certificat est valable trois mois.

➡ Durée de la carte et renouvellement

La Carte européenne d'assurance-maladie est valable un an, à compter de sa date d'édition et,

dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les assurés du pays.

- Si la prestation est gratuite pour les assurés du pays, elle le sera aussi pour le titulaire de la carte. Ce dernier n'aura pas à avancer d'argent. Il devra éventuellement régler le ticket modérateur (partie des frais restant à sa charge).

- Si la prestation est payante, le titulaire de la carte devra faire l'avance des frais. Il pourra en

demander le remboursement :

- soit sur place, auprès de l'institution d'assurance-maladie compétente du pays de séjour. La prise en charge aura lieu selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays concerné ;
- soit de retour en France. Il devra conserver les factures et justificatifs de soins et les présenter à son organisme d'assurance-maladie, accompagnés du formulaire (cerfa n°12267*03 «Soins reçus à l'étranger»). Il aura le choix entre se faire rembourser sur la base des tarifs de la Sécurité sociale française ou des tarifs du pays du séjour.

NB : les systèmes de santé varient beaucoup d'un pays européen à l'autre. Certains services peuvent être gratuits en France mais payants dans d'autres pays. S'assurer, avant de consulter un médecin, qu'il est affilié au système de santé légal.

➔ En cas d'oubli

L'assuré qui a oublié sa carte ou dont la carte n'est plus valable doit régler la totalité des frais pour les soins qu'il reçoit dans le pays de séjour (que les soins soient dispensés dans le secteur public ou privé de santé). Il doit conserver toutes les factures et justificatifs et les présenter à son retour en France à son organisme d'assurance-maladie pour se faire rembourser. Le formulaire précité «Soins reçus à l'étranger» doit être aussi complété et fourni.

*Liste des Etats membres de l'UE/EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE SE REDUIT COMME UNE PEAU DE CHAGRIN

Une étude récente de la DREES*, intitulée «Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011», met en évidence un constat alarmant : les montants plans d'aide de l'APA se sont réduits entre 2007 et 2011.

L'étude dresse pour commencer un panorama des bénéficiaires de l'APA à domicile : à la fin 2011, 696 000 personnes âgées de 60 ans ou plus reçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile en France métropolitaine, soit une augmentation de 10 % depuis 2007. Un quart d'entre elles perçoivent l'APA depuis au moins cinq ans, contre 11 % en 2007.

Cette population a vieilli de six mois par rapport à 2007 : la moitié des bénéficiaires de 2011 sont âgés de plus de 84 ans et 6 mois, contre 84 ans en 2007. Cette augmentation de l'âge médian des bénéficiaires de l'APA concerne à la fois les hommes et les femmes. Quant aux autres caractéristiques sociodémographiques, elles restent stables entre 2007 et 2011 : les femmes sont encore plus nombreuses parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA (66 %) ; la part des bénéficiaires les plus dépendants reste stable (21 % relevant des groupes iso-ressources GIR 1-2).

La part des bénéficiaires de l'APA exonérés de ticket modérateur est en baisse. A la fin 2011, 16 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont exonérés de ticket modérateur (c'est-à-dire n'ont rien à payer pour leur prise en charge), alors qu'ils étaient 23 % en 2007, ce qui reflète l'augmentation des ressources des bénéficiaires. A la fin 2011, on estime que la moitié des bénéficiaires ont des ressources mensuelles, au sens de l'APA, inférieures à 1 085 € ; un quart des bénéficiaires ont des ressources inférieures à 825 €.

Les montants médians des plans d'aide notifiés sont en baisse. Un bénéficiaire sur deux a un plan d'aide inférieur à 466 euros en 2011, les montants médians ayant diminué de 4 % entre 2007 et 2011, une baisse provenant principalement de la réduction de 9 % des montants des bénéficiaires évalués en GIR 4.

■ **L'UCR-FO a relevé avec intérêt les analyses de la DREES sur ce constat inquiétant. L'étude avance plusieurs hypothèses dans les termes suivants : «Une première porterait sur une modi-**

fication des comportements des bénéficiaires dont les ressources auraient augmenté plus vite que l'entrée dans le ticket modérateur : certaines personnes auraient pu renoncer à l'APA à cause d'un ticket modérateur non nul. Une deuxième hypothèse serait que les profils des bénéficiaires pourraient aussi avoir changé depuis 2007. Si les bénéficiaires sont moins dépendants en moyenne à niveau de GIR donné, ils auraient ainsi moins besoin d'aide dans la vie quotidienne. Enfin, une troisième hypothèse tiendrait aux pratiques des départements : face à la crise financière et économique des années 2008-2009, il est possible qu'ils aient été conduits à réguler plus strictement les dépenses en faveur des personnes dépendantes».

*DREES (Direction de la recherche du ministère des Affaires sociales), Etudes et Résultats, n°876, DREES, février 2014.



COMITE EXECUTIF DE L'UCR-FO

LES MESURES D'AUSTERITE ET DES SALAIRES DOIVENT

Le Comité exécutif de l'UCR-FO, réuni le 11 avril 2014 au siège de la Confédération, refuse l'austérité qui ne règle pas les problèmes économiques, sociaux ou financiers. L'austérité ne favorise ni les créations d'emplois, ni la protection sociale des salariés et des retraités, ni l'évolution de leur pouvoir d'achat. L'UCR-FO considère que les mesures d'austérité à l'encontre des retraités et des salariés doivent être mises hors-la-loi.



L'UCR-FO a réaffirmé son opposition au Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance (TSCG), au Mécanisme européen de stabilité (MES) et aux politiques qui en découlent. Au plan national, elle n'accepte pas le «Pacte de responsabilité» et son volet social dit «pacte de solidarité» préconisé par le Président de la République qui se traduit par 50 milliards de réduction des dépenses publiques et sociales, alors que dans le même temps est maintenu le dispositif de crédit d'impôt (CICE) de 20 mil-

liards d'euros et sont accélérées les exonérations de cotisations sociales bénéficiant aux entreprises (de 30 à 45 milliards). Les retraités, comme les actifs, s'opposent aux remises en cause qui se profilent en matière de Sécurité sociale et de «stratégie nationale de santé» qui constituent l'un des piliers de ce «pacte», lequel s'avère plutôt être un «certificat de complaisance» délivré au MEDEF. Certaines propositions du Conseil d'analyse économique (CAE) sur une «Refondation de l'assurance-maladie» inquiè-

tent vivement l'UCR-FO. Elle condamne l'idée avancée de mettre un terme aux conditions actuelles d'accès aux soins basé sur le double système Sécurité sociale/complémentaires santé, notamment en régionalisant l'assurance-maladie et en confiant le pilotage de l'offre de soins aux Agences régionales de santé (ARS). L'UCR-FO rejette les propositions de mise en place d'une franchise annuelle, d'un paiement en fonction des revenus des malades ainsi que d'un plafonnement de la couverture par les

organismes complémentaires. L'UCR-FO a réaffirmé son attachement à la Sécurité sociale, solidaire et égalitaire, basée sur un financement assuré par des cotisations sociales. Elle condamne l'annonce gouvernementale «d'une baisse des cotisations payées par les salariés» au prétexte d'agir sur le «pouvoir d'achat des salariés». Une telle baisse du salaire différé affecterait en priorité le financement de l'assurance-vieillesse et remettrait en cause le caractère contributif du système de retraite par répartition.



A L'ENCONTRE DES RETRAITÉS ETRE MISES HORS-LA-LOI

EXTRAITS DE LA RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DEFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES ET DES PENSIONS

L'UCR-FO s'insurge contre l'image fallacieuse de «nantis» trop souvent accolée aux retraités. La réalité est toute autre. Les discriminations liées à l'âge sévissent dans de nombreux domaines comme l'accès aux soins de santé, les coûts des couvertures complémentaires santé (de plus en plus élevés avec l'âge qui contraignent de nombreux retraités à souscrire des garanties insuffisantes ou à renoncer à une couverture complémentaire) ou en matière d'accès au logement...

Le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de se dégrader. De réformes en réformes, de lois en lois, les mesures mises en œuvre en matière de retraite se traduisent par une dégradation continue du pouvoir d'achat des retraites et des pensions. L'exercice 2014 ne fait pas exception à la règle. L'illustration en est fournie par l'accumulation de mesures diverses et financièrement pénalisantes qui, cette année encore, constituent une attaque frontale sur le pouvoir d'achat de tous les retraités. En 2014, les retraites et les pensions de réversion des régimes de base et des régimes alignés ne seront plus revalorisées au 1^{er} avril de chaque année pour suivre l'évolution des salaires comme le prévoyait la loi jusqu'aux décrets Balladur,

puis pour compenser l'inflation. Le principe du gel des pensions pendant six mois supplémentaires jusqu'au 1^{er} octobre prochain (soit 18 mois sans revalorisation), résulte de la réforme des retraites du 20 janvier 2014 que FO a vivement combattue.

Désormais, chaque année, les retraités des régimes de base subissent une «perte de revalorisation» de six mois. Une rapide estimation montre qu'un retraité qui perçoit une retraite de base de 1 000 euros par mois, perdra 60 euros entre avril et octobre 2014 dans l'hypothèse d'une revalorisation de 1 % au 1^{er} octobre 2014 (une perte doublée par rapport à une même revalorisation qui serait intervenue en janvier 2014). Avec ce report de six mois, c'est au total en 2014, 800 millions d'euros subtilisés directement aux retraités, montant qui atteindra 2,7 milliards d'euros en 2020, s'il n'y a pas de rattrapage.

A cela s'ajoutent encore diverses mesures pénalisantes : la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ; la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la

perte d'autonomie dont le produit a été détourné de son objet en 2013 et 2014 ; la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ; le blocage des seuils d'imposition ; le durcissement de l'accès au soin de santé du fait des désengagements de la Sécurité sociale et de l'accroissement des coûts des complémentaires santé ; l'augmentation des loyers, des tarifs des maisons de retraite, des EHPAD, la hausse générale de l'ensemble des dépenses dites «contraintes» (chauffage, eau, électricité, gaz, assurance, téléphone, taxe d'habitation, transport, nourriture...).

L'augmentation des retraites et des pensions est une revendication majeure de l'UCR-FO et de tous les retraités. S'agissant des droits à la retraite des assurés et de leurs ayants droit, le Comité exécutif revendique :

- le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des retraites et des pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution générale des salaires ;
- un revenu minimum de retraite fixé à minima comme équivalent au SMIC pour une carrière complète ;
- le maintien et l'amélioration du droit

aux pensions de réversion ; dans le régime général, la suppression des conditions de ressources pour l'attribution ou la révision de la pension de réversion, le refus de la transformation de cette prestation en une allocation différentielle à caractère d'aide sociale.



COMITE EXECUTIF DE L'UCR-FO (SUITE)

LES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE NE DOIVENT PAS ETRE DES LAISSEES-POUR-COMPTÉ

La réunion du comité exécutif de l'UCR-FO se tenait quelques jours après la date à laquelle aurait dû être donné le coup d'envoi du projet de loi sur le vieillissement. Un nouveau report qui rappelle les nombreux attermoissements sur ce dossier depuis plus de dix ans et inquiète les 16 millions de retraités car il traduit le manque de volonté des pouvoirs publics de prendre en compte leurs besoins et de préparer leur avenir. En tout état de cause, l'UCR-FO sera attentive à ce que ce projet de loi ne reste pas un dossier laissé-pour-compte. Elle continuera à faire valoir ses revendications auprès des pouvoirs publics.

«Il faut des droits pour tous, garantis et distincts des aides sociales, notamment : l'accès à des prestations et services appropriés et financièrement accessibles ; l'adaptation de l'habitat et la prise en charge des coûts inhérents ; l'augmentation des montants de l'APA, lesquels

sont notoirement insuffisants ; la diminution des «restes à charge» des personnes à domicile ou en établissement, trop élevés au regard du niveau moyen des retraites ; la révision du mode de revalorisation du plan d'aide à domicile qui doit être indexé sur l'évolution des salaires du secteur et non pas sur la seule inflation, afin d'améliorer le volume des plans d'aide ; la suppression des disparités entre les départements dans les montants et les conditions d'accès aux aides et aux soins nécessaires...

Pour que l'allongement de la durée de vie reste un progrès

social, pour que vieillir dans la dignité à son domicile ou en établissement notamment lorsque survient la perte d'autonomie soit un droit pour tous, l'UCR-FO revendique que la prise en charge globale pérenne et solidaire de la perte d'autonomie se fasse dans le cadre de la solidarité organisée par l'assurance-maladie».

Le comité exécutif de l'UCR-FO a appelé l'ensemble des retraités et des structures de l'UCR-FO à se mobiliser, y compris dans le cadre d'actions unitaires, avec ceux dé- cidés à lutter :

- **CONTRE les conséquences dramatiques du «Pacte de responsabilité» et de son volet social dit «pacte de solidarité» ;**

- **POUR établir un véritable rapport de force permettant la satisfaction des revendications légitimes en matière d'amélioration de leur pouvoir d'achat et de défense de la protection sociale collective.**

C'est la seule voie pour s'opposer efficacement à la politique de régression sociale et d'austérité conduite en application de la politique ultra-libérale de la Commission de Bruxelles.



COMMUNIQUE

«PETITES» RETRAITES ET GROSSE INJUSTICE

L'UCR-Force Ouvrière ne peut rester sans réagir devant les annonces du Premier ministre sur les retraites. Après avoir vu le gouvernement reculer le bénéfice de la revalorisation annuelle d'avril à octobre, les retraités ont appris qu'il n'y aurait finalement aucune revalorisation en octobre 2014. Ceci représentera trente mois sans revalorisation de leurs retraites (d'avril 2013 à octobre 2015). Aujourd'hui, on leur dit que seule la moitié d'entre eux ne sera pas revalorisée au 1^{er} octobre. L'UCR-FO ne peut se satisfaire d'une telle situation :
- car la retraite est d'abord un droit acquis par les cotisations des

salariés et pas une aide sociale. Pourquoi reconnaître le droit à une revalorisation à 50 % des retraités et le dénier aux autres ? Ceci pose un problème d'égalité ;
- car cette mesure est techniquement difficile à mettre en œuvre et générera des inégalités entre pensionnés d'un seul régime et polypensionnés.

En multipliant les annonces, le gouvernement répand l'inquiétude et donne le sentiment que les retraites et les retraités sont une variable d'ajustement dans la mise au point du «Pacte de solidarité» que Force Ouvrière condamne. En voulant faire passer l'austérité aux forceps, le gouvernement accroît le malaise social et compromet la solidarité intergénérationnelle et la confiance dans l'avenir.

Paris, le 30 avril 2014



DES DROITS Tout au long de votre retraite DES AIDES

Défense des droits des personnes en perte d'autonomie : le recours à une «Personne qualifiée»

Pour aider à résoudre un litige avec un établissement, une maison de retraite ou un service d'aide à domicile, les personnes prises en charge peuvent faire appel à un médiateur externe : la «Personne qualifiée».

Les «Personnes qualifiées» sont désignées par décision conjointe du Préfet, du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Président du Conseil général. Chaque département établit sa liste qui peut être obtenue auprès du CCAS de la ville ou bien auprès de l'établissement (elle doit figurer dans le livret d'accueil de l'établissement). Afin de promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose la mise en place dans chaque département d'une liste de «Personnes qualifiées».

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA «PERSONNE QUALIFIÉE» ?

Il convient de préciser que la «Personne qualifiée» sollicitée n'a pas pour mission de résoudre de façon officielle et définitive un litige ou de représenter juridiquement le demandeur dans ses démarches. De même, elle n'exerce pas une mission de contrôle des établissements et services.

Son rôle consiste à :

- informer et aider les demandeurs «usagers» d'un établissement ou d'un service social ou médico-social à faire

valoir leurs droits ;

- assurer un rôle de médiation entre «l'usager» et l'établissement ou le service, afin de trouver les solutions aux conflits qui les opposent ;
- solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

La «Personne qualifiée» accompagne le demandeur ou son représentant légal pour lui permettre de faire valoir ses droits dans les domaines suivants :

- respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
- libre choix entre les prestations (domicile/établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire ;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'usager ;
- accès à l'information ;
- informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'usager bénéficie ;
- participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

COMMENT LA SAISIR ?

Le demandeur est libre de choisir la «Personne

qualifiée» de son choix sur la liste de personnes fournie par le département.

Il est nécessaire d'écrire une lettre de sollicitation en recommandé et de l'adresser conjointement aux deux instances : Conseil général et ARS (voir modèle de lettre ci-dessous).

QUELLES SONT LES

MODALITÉS D'INTERVENTION ?

Une fois saisie, la «Personne qualifiée» prend contact avec le demandeur ou son représentant légal et organise une rencontre. Elle dispose des moyens logistiques nécessaires à l'accomplissement de la mission mis à disposition par la Direction des personnes âgées et personnes handicapées du Conseil général. Elle doit, dans les deux mois de sa saisine, informer le demandeur des suites données à sa demande, des démarches réalisées et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer. Elle doit parallèlement rendre compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service d'aide à domicile. La mission remplie par la «Personne qualifiée» est gratuite pour le demandeur.

Lettre de sollicitation d'une personne qualifiée par un usager d'un établissement ou service social ou médico-social

Paris, le

Je soussigné(e), _____,
 Adresse : _____,
 Téléphone : _____ Mail : _____,

souhaite solliciter Mme/Mlle/M. _____,
 figurant sur la liste de personnes qualifiées publiée par l'Agence Régionale de Santé D'Ile-de-France et le Conseil Général, afin de m'aider, par ses conseils, à comprendre ou à régler des difficultés que je rencontre avec un service ou un établissement social/médico-social.

Nom et coordonnées de l'établissement ou du service avec lequel vous rencontrez des difficultés :

Description brève des difficultés rencontrées (relations avec l'établissement ou le service, problèmes liés aux tarifs, à la qualité de la prestation, aux droits des usagers...) :

Il vous est rappelé que la personne qualifiée que vous sollicitez n'a pas pour mission de résoudre officiellement et définitivement votre problème ou de vous représenter juridiquement dans vos démarches. Son rôle est uniquement de vous conseiller et de vous apporter des éclairages concernant les difficultés que vous pouvez rencontrer.

Pour que votre demande soit prise en compte, merci d'envoyer cette lettre

⇒ à une adresse générique du type personnes-qualifiees@paris.fr

⇒ Par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Secrétariat Commun des Personnes Qualifiées

Attention : Afin de garantir la confidentialité de votre demande, veuillez à inscrire le nom de la personne qualifiée que vous souhaitez solliciter sur l'enveloppe et insérer cette enveloppe dans une deuxième enveloppe adressée à l'adresse ci-dessus.
 En cas d'indisponibilité de la personne qualifiée souhaitée, votre demande pourra être confiée à une autre personne qualifiée de la liste.

Par la suite, la personne que vous avez sollicitée prendra contact avec vous pour évoquer votre situation.

COMPTES RENDUS ASSEMBLEES GENERALES DES UDR

Aisne ➔ 3 avril 2014

Cette année, l'assemblée générale qui s'est tenue le 3 avril dernier revêtait un caractère particulier car c'était aussi le sixième anniversaire de l'Association des retraités des vieux travailleurs FO de Saint-Quentin, créée en 1954 à l'initiative de Henry Migayrou qui en fut le premier Pré-

sident. La réunion était présidée par Benoît Jayez, membre du bureau de l'UCR-FO, qui fit un rapport de l'actualité sociale et pointa le problème de la perte du pouvoir d'achat des retraités et des pensions. L'Association des retraités de Saint-Quentin se félicite de la progression de son activité et de l'implication de son bureau et son conseil d'administration pour en assurer la continuité.

Charente ➔ 8 avril 2014

C'est devant une assistance de 52 camarades que s'est déroulée, le 8 avril 2014, la XIX^e assemblée générale de l'UDR-FO de la Charente, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire Général-adjoint de l'UCR, en présence des responsables des UDR de la Charente et des Deux-Sèvres ainsi que deux représentantes des syndicats d'actifs de la Charente. L'intervention de Didier Hotte a porté sur différents sujets : la baisse du pouvoir d'achat des retraités, la complémentaire santé des retraités, la situation des CODERPA, la défense des services publics, la

sauvegarde de la Sécurité sociale, la prise en charge de la perte d'autonomie... Bernard Masquet, Président de l'UDR, souligna la forte progression des adhésions grâce au travail de l'ensemble du bureau de l'UDR et au soutien de l'Union départementale. Priront également la parole : Jean Lamane (Finances), Pierre Sivadier (CODERPA), Jean-Pierre Lanlaud (secteur retraites et social) et Patrick Gardin, Secrétaire général de l'Union départementale, qui exposa les problèmes locaux et régionaux. L'assemblée générale conclut en ces termes «bien vieillir au XX^e siècle dans une société développée économiquement, est un formidable défi pour le syndicalisme retraité».

Charente-Maritime ➔ 9 avril 2014

Le Secrétaire général de l'UD-FO, René Ferchaud, Président de l'UDR-FO, a ouvert l'assemblée générale de l'UDR-FO de Charente-Maritime qui s'est déroulée le 9 avril 2014 à La Rochelle sous la présidence de Jacques Dumerc, Secrétaire de l'UDR et Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO. Le Secrétaire de l'UDR a fait le point sur les manifestations du 18 mars dont FO est à l'initiative et qui furent programmées dès le 29 janvier 2014, lors du meeting à Paris au cours duquel Jean-Claude Mailly annonçait la

journée de grèves et de manifestations du 18 mars contre le «Pacte de responsabilité» décidé par le Président de la République et toute forme de politique d'austérité. Philippe Pihet a fait état des dernières informations concernant les mesures d'austérité frappant les retraités (emploi, pouvoir d'achat, protection sociale, Code du travail, services publics, libertés syndicales... aucun domaine n'est épargné !) et évoqué l'ensemble des questions sociales débattues au Comité confédéral national des 3 et 4 avril 2014. L'assemblée générale s'est close par un apéritif fraternel à l'invitation de l'Union départementale FO.

Loire-Atlantique ➔ 10 avril 2014

L'assemblée générale de l'Union départementale CGT-FO de Loire-Atlantique des retraités et préretraités, s'est réunie à Nantes le 10 avril 2014, au lendemain du discours de Manuel Valls qui conduit à poursuivre, en l'aggravant, le «Pacte de responsabilité Hollande-MEDEF-CFDT» axé sur la baisse du coût du travail, mais aussi le plan d'économies de 50 milliards d'ici 2017 sur les dépenses publiques (Etat - collectivités territoriales - Protection sociale collective), au nom de

la lutte contre les déficits publics, exigée par les traités européens et le capital financier. La résolution adoptée à l'unanimité dénonçait la perte du pouvoir d'achat des retraités, les coups portés à la protection sociale collective et les insuffisances en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. L'assemblée générale concluait en appelant ses structures -associations et sections syndicales-, en liaison avec les syndicats des actifs, à redoubler d'efforts pour syndiquer les retraités et renforcer l'UDR, et donc le syndicalisme indépendant de la CGT-Force Ouvrière.

Mayenne ➔ 16 avril 2014

L'assemblée générale de l'UDR de la Mayenne s'est tenue le 16 avril 2014 à Laval, réunissant des camarades retraités du privé (Association Paul Brodin) et des secteurs publics et nationalisés SNCF, EDF, GDF... Cette assemblée générale était présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-

FO qui a fait le point sur tous les sujets d'actualité. Elle a également permis l'intervention du Secrétaire général de l'Union départementale, Loïc Réveil. Le rapport moral a été présenté par le président de l'UDR, Jean Hamonic et le rapport financier par Jean Barbier. Ce fut aussi l'occasion de remercier ce dernier qui occupa les fonctions de trésorier de l'Association Paul Brodin et depuis 1990 de trésorier de l'UDR, soit 24 ans de mandat.

Moselle ➔ 28 avril 2014

L'UDR-FO de Moselle a tenu son assemblée générale le 28 avril 2014 à Metz en présence de Alexandre Tott, Secrétaire général de l'UD-FO de Moselle et Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO, qui ont exposé la situation générale et les dossiers d'actualité. Dans son rapport d'activité, Arlette Perray, Secrétaire de l'UDR, a rappelé la tenue régulière

des instances de l'UDR 57, leur participation au congrès de l'UD, aux meetings et à toutes les manifestations organisées par l'UD tant à Metz qu'à Paris. Elle a souligné que les retraités ne sont pas des nantis et les contre-réformes successives et plus particulièrement le «Pacte de responsabilité» ne font qu'aggraver leur situation et diminuer leur niveau de vie. En conclusion, elle a rappelé que l'UDR 57 continuera le nécessaire combat aux côtés de l'UD de Moselle, de la Confédération et de l'UCR-FO.

Haut-Rhin ➡ 7 mai 2014

L'assemblée générale de l'UDR-FO du Haut-Rhin s'est réunie le 7 mai 2014, à Colmar. Les travaux ont été ouverts par Bernard Engelhardt, Président de l'UDR qui a évoqué les difficultés rencontrées actuellement par les retraités, déclarant que «non seulement leurs pensions ne sont pas revalorisées, mais ils subissent des augmentations du coût de la vie et particulièrement dans le domaine des dépenses de santé». L'assemblée générale a été

présidée par Jacques Rimeize, Secrétaire général de l'UD-FO du Haut-Rhin. Invité à cette réunion, Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO, a développé le sujet des remises en cause de la protection collective organisée par la Sécurité sociale et les désengagements de l'assurance-maladie. Il a répondu aux interrogations des camarades sur les garanties complémentaires du contrat Santé-FO-Senior. Après un large débat, l'assemblée générale a procédé à l'adoption de nouveaux statuts de l'UDR du Haut-Rhin.

Marne ➡ 13 mai 2014

L'UDR-FO de la Marne a tenu son assemblée générale annuelle le mardi 13 mai 2014, à Chalons-en-Champagne et réuni une trentaine de camarades militants. Elle était présidée par Benoît Jayez, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. Après avoir relaté les diverses activités des Unions locales (Reims, Epernay et Chalons-en-Champagne), la Présidente de l'UDR, Danielle Bonfils, a évoqué l'aggravation et la dégradation de la situation sociale dans notre pays, les retraités étant touchés de plein fouet par une politique d'austérité et

de rigueur conduite par le gouvernement selon les directives de Bruxelles : l'augmentation de la TVA qui ne fait que grever le budget des ménages, le ralentissement de la croissance des entreprises et les chiffres du chômage qui gonflent, le gel des revalorisations des retraites pour l'année 2014... Benoît Jayez a développé les dernières informations sur l'actualité sociale et répondu aux questions des participants. Après l'élection du conseil d'administration, le nouveau bureau a été élu avec, Bernard Patrigeon pour nouveau Président (Danielle Bonfils ayant souhaité être remplacée). La réunion s'est terminée autour d'un repas fraternel.

Ardennes ➡ 21 mai 2014

Les retraités FO ont tenu leur assemblée générale dans les locaux de leur Union départementale à Charleville-Mézières, le 21 mai 2014. Les débats ont porté sur la dégradation de leur pouvoir d'achat, aggravée par le gel de la revalorisation des pensions jusqu'en octobre 2015. Dans leur résolution votée à l'unanimité, les retraités revendiquent «le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des retraites et pensions ; un revenu minimum de retraite équivalent au SMIC ; le maintien et l'amélioration du droit aux pensions de réversion». Autre sujet de préoccupation : la prise en charge de la perte d'autonomie et l'insuffisance de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA). Ce sujet a fait l'objet d'un courrier adressé à

chaque conseiller général comportant une demande essentielle : la réduction des «restes à charge des familles» dont les montants, de l'ordre de 1 600 euros à 2 800 euros par mois dans les Ardennes, ne sont pas compatibles avec le niveau des ressources des familles concernées (moins d'un foyer sur deux est soumis à l'impôt sur le revenu). Le rapport d'activité présenté par Raymond Perrot, Président, et le rapport financier présenté par la trésorière, Bernadette Mathieu, ont été adoptés à l'unanimité. Les retraités FO ont décidé de participer à la journée de mobilisation des retraités du mardi 3 juin 2014 qui se manifesterait dans le département par l'envoi de courriers aux cinq parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux et par une demande d'audience auprès du préfet afin de présenter l'ensemble de leurs revendications.

Haute-Marne ➡ 21 mai 2014

L'assemblée générale de l'UDR-FO de Haute-Marne réunie le 21 mai 2014, était présidée par Charlie Pesce, Président de l'UDR, qui a présenté le rapport d'activité. Le rapport financier et le rapport de la Commission de contrôle ont été faits respectivement par Yolande Jeans, trésorière et Claude Pontello. L'intervention de Gérard Roussel, désigné au CODERPA, a permis d'informer que FO a pu maintenir un poste titulaire au CODERPA

et à l'ARS. Une pétition a été signée portant sur «le refus de considérer la retraite comme une prestation d'aide sociale». L'intervention de Marc Pesce avait pour but de montrer comment les diminutions des subventions de l'Etat aux communes pénalisent les citoyens actifs et les retraités, notamment quant à l'accès aux services de proximité en milieu rural. Madame Brocard, pharmacienne retraitée, a fait un exposé portant sur l'usage des médicaments. Après cette intervention fort enrichissante, la réunion s'est terminée par un repas très fraternel.

Nord ➡ 13 juin 2014

C'est à l'Union locale FO de Caudry que s'est déroulée l'assemblée générale de l'UDR du Nord. Les travaux étaient présidés par Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO, en présence de Lionel Meuris, Secrétaire général de l'UD du Nord ainsi que Chantal Dubois, Secrétaire générale de l'Union locale et Présidente de l'Association des retraités. Le rapport moral et d'activité de l'UDR a été présenté par son Président, Jean-Pierre Laviéville, en plein accord avec son prédécesseur, le camarade Jean Verve. Le Président a rappelé les actions entreprises, liées aux remises en cause du pouvoir d'achat des retraités, de leur protection sociale et des services publics. Il s'est, à juste titre, réjoui de l'évolution du nombre d'adhérents de l'UDR. Il a insisté sur

l'importance du travail d'analyses et de réflexions réalisé au sein des instances du CODERPA, notamment par les camarades FO qui y siègent, qui a nécessairement influencé les politiques sociales du Conseil général du Nord. Après débat et questions, l'assemblée générale a adopté, à l'unanimité, le rapport d'activité et le rapport financier présenté par la Trésorière, Roselyne Masset. Enfin, Philippe Pihet a conclu cette assemblée en se félicitant de la vitalité de l'UDR du Nord et en évoquant les nombreuses difficultés qui sont encore devant nous et nécessiteront de se mobiliser pour défendre les acquis syndicaux et sociaux mis à mal (lesquels risquent notamment de l'être encore à l'occasion de la prochaine conférence sociale). L'assemblée s'est conclue par le traditionnel pot de l'amitié et un repas fraternellement partagé dans la joie et la bonne humeur des retrouvailles des camarades.

Vaucluse ➡ 19 juin 2014

Réunie en assemblée générale le jeudi 19 juin 2014 au siège de l'Union départementale des syndicats FO, l'UDR-FO de Vaucluse a réaffirmé son opposition à toute politique d'austérité, de droite comme de gauche. Elle a confirmé sa détermination à la combattre et proclamé que c'est une «urgence démocratique et sociale». Elle a rappelé son opposition au Traité de stabilité, de coordination et de gouvernance (TSCG) et au Mécanisme européen de stabilité (MES) à la base des politiques suivies par le gouvernement.

Elle a condamné et dénoncé le «Pacte de responsabilité» en affirmant que lui dire NON, c'est dire OUI au progrès social, à l'emploi, à la Sécurité sociale, à des salaires et pensions plus élevés, aux services publics. Après le meeting du 29 janvier 2014, les mobilisations, actions et grèves du 18 mars, du 15 mai, du 3 juin, l'UDR-FO du Vaucluse a considéré que la Confédération Force Ouvrière doit prendre toutes les initiatives nécessaires permettant de mettre un terme à la politique de régression sociale : c'est le mandat qui a été adopté par l'assemblée générale de l'UDR-FO 84 et transmis à l'Union confédérale des retraités Force Ouvrière.



Les contraintes de la parution de la *Lettre de l'UCR* ne nous avaient pas permis de saluer notre camarade Marc Blondel, décédé le 16 mars de cette année.

L'UCR-FO doit beaucoup à Marc Blondel qui a fait inscrire dans les statuts confédéraux son existence et sa représentation au Comité confédéral national.

C'était reconnaître la place des retraités syndiqués dans l'Organisation et, en conformité avec ce qu'il pratiquait, indiquer que l'activité militante ne prenait pas fin à la retraite.

Pour lui, la solidarité n'était pas une simple expression. Elle devait aussi s'organiser à tous les niveaux.

Il est difficile de croire qu'il est parti, tant il a marqué notre histoire de sa forte personnalité et de son enthousiasme.

La défense des libertés syndicales, de la Sécurité sociale, des statuts et conventions collectives, a été toute sa vie.

Sans oublier ses combats au Bureau international du travail et la plainte déposée en juin 1982 contre le gouvernement polonais et la répression syndicale qui frappait la classe ouvrière.

Alors n'oublions rien et continuons.
Salut Marc.

Le bureau de l'UCR-FO